

## Modèle de cotisations de membre SLG 2024

(approuvé par les membres lors de l'assemblée générale du 20 juin 2024 à Olten)

### a. Catégories de membres

#### 1. Les membres collectifs sont partagés en quatre catégories :

- Entreprises à vocation économique (PO), fabricants de sources lumineuses et de luminaires, grossistes et détaillants,
- Planificateurs et installateurs,
- Exploitants d'installations d'éclairage
- NPO instituts et facultés de hautes écoles, écoles, associations et organismes de droit public

#### 2. Personnes morales individuelles, entreprises individuelles sans employés à l'exception du propriétaire.

#### 3. Les personnes individuelles bien sûr (étudiants / retraités, etc.) qui souhaitent recevoir des informations ou participer à des groupes d'experts en tant que particuliers ou professionnels, mais qui ne sont pas des collaborateurs d'un membre collectif. Il s'agit en particulier des retraités et des étudiants.

Les collaborateurs d'un membre collectif peuvent également être membres en tant que personnes physiques individuelles en tant que destinataires d'informations supplémentaires.

#### 4. Membres d'honneur

### b. Niveaux de cotisation

Les niveaux de cotisation pour membres collectifs dépendent du nombre et du taux d'occupation des collaborateurs travaillant en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein dans le secteur lumière/éclairage. Suivant la catégorie du membre, tous les collaborateurs actifs dans les fonctions suivantes sont comptés

- Fabricants, importateurs et commerce : développement et recherche, conseils, planification, service de vente interne, service de vente externe et marketing
- Planificateurs et installateurs : conseils, planification, installation et service
- Exploitants d'installations d'éclairage : planification, installation ainsi qu'exploitation et maintenance

Les membres de la catégorie NPO sont classés avec un forfait sans tenir compte du nombre de collaborateurs. Pour toutes les catégories, les collaborateurs n'ayant pas besoin de connaissances techniques dans le domaine de la lumière et de l'éclairage ne doivent pas être comptés. Ceux-ci englobent : administration, comptabilité et logistique. Pour le classement, c'est la somme des pourcents de poste (100% = 1 FTE) qui compte.

Le recensement se fait par auto-déclaration au moment de l'entrée à la SLG et est répété régulièrement, en principe tous les trois ans – la première fois en 2012 – sous forme d'interrogation des membres. En cas d'incertitude, le secrétariat prend contact avec les différents membres. En cas de fausse déclaration, l'Association peut demander à un fiduciaire de vérifier certaines indications. Les coûts de ces enquêtes seront à la charge de la société membre concernée si le soupçon est confirmé.

Le système de cotisations se présentera comme suit à dater du 1.1.2013 sur la base du nombre de FTE (Full-Time-Equivalents):

**Système de cotisation sur la base du nombre de FTE (Full-Time-Equivalent)**

Catégorie	Niveau	Voix	FTE (Full-Time-Equivalent)	BE (Unité de contribution)	Montant cotisation	Droits
<b>Membres collectifs</b>	1	3	>0 bis 5	3	CHF 555.00	Voir tableau 2 "Droits des différentes catégories de membres".
	2	5	>5 bis 10	5	CHF 925.00	
	3	8	>10 bis 20	9	CHF 1665.00	
	4	12	>20 bis 35	16	CHF 2960.00	
	5	16	>35 bis 50	25	CHF 4625.00	
	6	20	>50 bis 70	35	CHF 6475.00	
	7	25	>70	50	CHF 9250.00	
<b>NPO</b> (instituts et facultés d'universités, écoles, associations et organismes de droit public)	2	5	-	5	Forfait CHF 925.00	
<b>Personne morale individuelle</b> (entreprise individuelle sans employés à l'exception du propriétaire)	0	1	1	1.2	Forfait CHF 222.00	
<b>Individuel personne physique</b> (étudiants / retraités, etc..)	0	1	1	-	Forfait CHF 65.00	
<b>Membres d'honneur</b>	0	1	1	0	Gratuit	

Table 1 : Cotisations à partir de 2024

Les nouvelles adhésions sont contractuelles pour une durée de 3 ans, dans la mesure où le membre bénéficie de réductions au sein des cours de la SLG (cf. art. 3.5 des statuts).

## Droits des différentes catégories de membres

Les avantages pour membres individuels et collectifs varient comme indiqué à la table 2.

Droits	Membres collectifs	Individuel personne morale, Entreprise individuelle sans employés à l'exception du Propriétaire	Individuel personne physique (étudiants / retraités, etc.)	Membres d'honneur
<b>Informations</b> Reçoit des informations, a accès au zone protégée de la page d'accueil	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Avantages</b> Pour les cours de la SLG	Oui	Non	Non	Oui
<b>Avantages</b> Pour les entreprises nationales et réunions internationales	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Réduction</b> Pour les publications	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Participation</b> Possibilité de participer Participation à des Groupes spécialisés	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Inscriptions gratuites sur SLG.ch</b> -Annonces d'emploi -Annuaire des entreprises	Oui	Non	Non	Oui
<b>Marketing</b> Utiliser le logo sur votre propre page d'accueil	Oui	Oui	Non	Oui

Tableau 2 : Droits par catégorie de membres

Olten, 20.06.2024